

SD/LV/SB-JDE - 2024/0387

DG 2024-567-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
0387ARNAUDTPANNULATIONAM0164+NVLLESDATES3RUEDELACHAZETTE(ADDITIONFIBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0164 en date du 20 mars 2024 délivré à l'entreprise SAS ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain pour les travaux d'adduction au réseau de fibre optique 3 rue de la Chazette pour le compte de Monsieur Matthieu MASSET, du lundi 25 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours de la période initialement prévue et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté municipal modifiant les dates d'intervention, soit du jeudi 23 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0164 en date du 20 mars 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DE LA CHAZETTE : à hauteur du n°3

3-1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur demi-chaussée par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

3-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 23 MAI 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MAI 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.



- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 22/05/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAS ARNAUD TP – 42130 MONTVERDUN, sas.arnaudtp@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 21 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0387

DG 2024-567-A

ARNAUDTPANNULATIONAM0164+NVLLESDATES3RUEDELACHAZETTE(ADUCTIONFIBRE).DOC

